

ACCUEILS DE LOISIRS DE VIMINES

L'Oasis

Règlement de fonctionnement

Du 7 juillet 2025 au 31 août 2026



SOMMAIRE

I. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

- a. Les contacts : p.3
- b. Le dossier d'inscription p.3
- c. L'ouverture et les horaires : p.4

II. L'UTILISATION DES SERVICES :

- . Les inscriptions et désinscriptions : p.5
- b. Les délais d'inscription et de désinscription : p.5
- c. Les fermetures exceptionnelles : p.5
- d. Le respect du règlement de fonctionnement : p.6

III. LES TARIFICATIONS DES SERVICES :

- a. Le quotient familial: p.7
- b. Les tarifs : p.7
- c. Les modalités de facturation : p.7
- d. Les pénalités de retard et de non-inscription : p.9

IV. LES CONDITIONS GÉNÉRALES:

- a. Les temps d'accueil, les arrivées et les départs : p.9
- b. L'encadrement : p.9
- c. La sieste : p.9
- d. Le restaurant scolaire: p.9
- e. L'étude surveillée : p.10
- f. L'assurance et la déclaration d'accident: p.11
- g. Les parents représentants des accueils de loisirs: p.11

L'utilisation des services du centre de loisirs vaut acceptation du règlement intérieur.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VIMINES

Les accueils de loisirs de Vimines sont un service géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vimines. Les partenaires sont principalement : La commune de Vimines, la C.A.F. et le Conseil Départemental. Ce service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Le centre de loisirs est géré dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique et religieuse ainsi que dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

I. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

a. Les contacts :

Par mail à : centreloisirs@vimines.com

Adresse : **110 route des Pierrettes 73160 VIMINES**

Par téléphone : **06-29-69-70-34**

Connexion au Portail famille à l'adresse suivante : accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

ou sur le site internet de la mairie de Vimines www.vimines.com dans la rubrique Portail famille.

b. Le dossier d'inscription :

Comment obtenir les dossiers d'inscription ?

- Les dossiers d'inscription sont envoyés systématiquement par mail à toutes les familles dont les enfants sont inscrits à l'école, sauf pour les parents ayant refusé la communication de leur adresse mail aux services périscolaires.
- Dans l'espace « Téléchargement » du site du « Portail Famille » des accueils de loisirs accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net ou par le biais du site internet de la mairie de Vimines www.vimines.com
- Par mail à centreloisirs@vimines.com

Documents à fournir obligatoirement pour la validation du dossier :

- La fiche d'inscription dûment remplie et **signée des deux parents.**
- La fiche sanitaire dûment remplie recto-verso et mentionnant les dates de vaccination **signée des deux parents.**
- L'attestation d'assurance scolaire de l'année scolaire à venir (à remettre avant le 30 septembre)

Documents à fournir

- L'attestation de quotient familial pour les premières inscriptions ou en cas de changement de situation. À défaut de pouvoir fournir une attestation C.A.F, vous pouvez transmettre une copie du dernier avis d'imposition sur les revenus. En cas de non production de l'attestation ou du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Un R.I.B. et un mandat de prélèvement, complété et signé, pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique.

Les dossiers non transmis aux services périscolaires avant les dates butoir indiquées dans le courrier d'information ne seront traités que courant septembre, en fonction des dates d'arrivée.

La confirmation de l'enregistrement du dossier d'inscription sera formalisée par l'envoi d'un mail.

Les nouvelles inscriptions recevront leurs codes d'accès au portail famille par mail.

C. L'ouverture et les horaires :

L'accueil est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans :

- Résidant sur la commune
- Scolarisés sur la commune
- Résidant dans une commune conventionnée avec le C.C.A.S. de Vimines.
- Ayant au moins un parent travaillant pour la collectivité

Le service reste accessible aux fratries dont au moins un des enfants est scolarisé à Vimines.

Le centre de loisirs assure l'accueil en :

- **Périscolaire** sur tous les jours d'école et le mercredi
- **Extrascolaire** sur les vacances

Le centre de loisirs annoncera ses dates de fermeture à chaque rentrée scolaire (annexe 1)

➤ ACCUEIL DU LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI :

- L'accueil du matin : 7h30 à 8h20
- L'accueil du midi : 11h45 à 12h30 et/ou de 13h00 à 13h35
- Le restaurant scolaire : 11h45 à 13h35
- L'accueil du soir : 16h30 à 18h30

➤ ACCUEIL DU MERCREDI :

• Horaires matin :

- De 8h00 à 9h30 : Activités libres, arrivée échelonnée possible jusqu'à 9h30
- De 9h30 à 12h00 : Activités programmées (présence obligatoire de 9h30 à 11h30).
Départ échelonné possible à partir de 11h30 et jusqu'à 12h00
- De 12h00 à 13h00 : Temps de repas (pas d'arrivée, pas de départ durant ce temps)
- De 13h00 à 14h00 : Activités libres ou siestes. Départ échelonné possible jusqu'à 14h00

• Horaires d'après-midi :

- De 11h30 à 12h00 : Arrivée échelonnée jusqu'à 12h00
- De 12h00 à 13h00 : Temps de repas (pas d'arrivée, pas de départ durant ce temps)
- De 13h00 à 14h00 : Activités libres ou siestes. Arrivée possible jusqu'à 14h00
- De 14h00 à 16h30 : Activités programmées (présence obligatoire)
- De 16h30 à 18h00 : Goûter puis activités choisies. Départ échelonné possible à partir de 16h30 (sauf jour de sortie)
- Les accueils peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi)

➤ ACCUEIL DES VACANCES SCOLAIRES :

• Horaires matin :

- De 8h00 à 9h30 : Activités libres, arrivée échelonnée possible jusqu'à 9h30
- De 9h30 à 12h00 : Activités programmées (présence obligatoire de 9h30 à 11h30).
Départ échelonné possible à partir de 11h30 et jusqu'à 12h00
- De 12h00 à 13h00 : Temps de repas (pas d'arrivée, pas de départ durant ce temps)
- De 13h00 à 14h00 : Activités libres ou siestes. Départ échelonné possible jusqu'à 14h00

• Horaires d'après-midi :

- De 11h30 à 12h00 : Arrivée échelonnée jusqu'à 12h00
- De 12h00 à 13h00 : Temps de repas (pas d'arrivée, pas de départ durant ce temps)
- De 13h00 à 14h00 : Activités libres ou siestes. Arrivée possible jusqu'à 14h00
- De 14h00 à 16h30 : Activités programmées (présence obligatoire)
- De 16h30 à 18h00 : Goûter puis activités choisies. Départ échelonné possible à partir de 16h30 (sauf jour de sortie)
- Les accueils peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi)

***Rappel : Le repas du midi n'est pas fourni par le centre de loisirs pendant les vacances scolaires**

II. L'UTILISATION DES SERVICES :

a. Les inscriptions et désinscriptions :

Les inscriptions et les annulations doivent se faire **obligatoirement sur le portail famille**.

Aucune demande ne sera traitée par mail, par téléphone ou par SMS, sauf en cas d'urgence.

Les demandes urgentes, envoyées par mail avant 8h30, sont traitées pendant les jours d'ouverture du service.

La notion d'urgence sera caractérisée par une situation exceptionnelle et sous réserve des capacités du service.

➤ **POUR LE PÉRISCOLAIRE ET LE MERCREDI :**

Inscriptions régulières : en début d'année scolaire, indiquez les **jours** de présence et **horaires** d'accueil (arrivée et départ prévisionnels) de votre enfant via le portail famille.

Inscriptions occasionnelles : doivent se faire dans la limite des délais fixés par le règlement de fonctionnement via le portail famille. Les dates et horaires (arrivée et départ prévisionnels) sont à préciser lors de chaque inscription.

➤ **POUR LES VACANCES SCOLAIRES :**

Inscription des petites vacances : en moyenne 1 mois avant via le portail famille.

Inscription des grandes vacances : en moyenne 2 mois avant via le portail famille.

L'inscription vaudra engagement des familles.

Une fois la date butoir d'inscription dépassée, et sous réserve de places disponibles, vous avez toujours la possibilité d'envoyer une demande d'inscription pour vos enfants par mail. Attention, la demande d'inscription ne vaut pas acceptation ; le service vous confirmera la validation de votre demande par retour de mail.

Concernant les sorties et stages d'activités, le centre de loisirs est contraint à un nombre de places limité en raison des transports et possibilités d'accueil sur place. Dans ce cadre, seront prioritaires les familles fréquentant le centre de loisirs de manière régulière sur l'année scolaire (mercredis et vacances scolaires).

Il est précisé que les sorties peuvent être annulées par le service en fonction des effectifs.

b. Les délais d'inscription et de désinscription :

<u>Temps d'accueil</u>	<u>Modalités d'inscription et d'annulation</u>
Accueil périscolaire du matin, du midi et du soir	48h00 avant jours ouvrés (ex : annulation du jeudi : à faire le lundi avant 00h00)
Restaurant scolaire	48h00 avant jours ouvrés
Accueil du mercredi	Mercredi minuit de la semaine précédente
Accueil des vacances	Suivant le calendrier annoncé (place assurée) + possibilité d'inscription par mail suivant la disponibilité : sans délai

Toute demande de **dérogation** pour les délais d'inscription doit être motivée et demandée par écrit auprès du C.C.A.S. de Vimines (joindre une attestation de l'employeur) à l'adresse mail indiquée au paragraphe contact.

c. Les fermetures exceptionnelles :

Le service se réserve le droit de fermer exceptionnellement le centre de loisirs (mercredis ou vacances scolaires) en cas d'effectif inférieur à 8 enfants, avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrés.

d. Le respect du règlement de fonctionnement :

Si le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement de l'accueil, les parents seront informés.
En cas de non-respect des clauses du présent règlement par les parents, leurs mandataires ou les enfants ;

Le C.C.A.S. de Vimines pourra :

- Organiser une rencontre avec la famille pour éclaircir la situation
- Adresser aux parents une mise en demeure de s'y conformer sous peine d'une suspension temporaire des accueils.
- Prononcer l'arrêt provisoire ou définitif des accueils.

Il en est de même pour les comportements inappropriés des parents, le C.C.A.S. se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant au sein des différents services.

III. LES TARIFICATIONS DES SERVICES :

a. Le quotient familial :

TRANCHES :	Quotient familial :	Les tarifs sont calculés en fonction des quotients familiaux transmis par les familles lors de l'inscription ou en février. En cas de modification de quotient familial, les familles doivent en informer les accueils de loisirs. La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires et de régulariser les tarifs sur l'année scolaire en cours par le biais d'un rappel de facture.
1	< 800	
2	800-1100	
3	1101-1400	
4	1401-1700	
5	1701-2000	
6	> 2000	

b. Les tarifs :

SERVICES :		T1	T2	T3	T4	T5	T6
Restaurant scolaire (au passage)	Coût pour 1 enfant	4.88	5.93	6.60	7.43	8.08	8.51
	Extérieur *	5.93	6.60	7.43	8.08	8.51	8.98
Restaurant scolaire (au passage) PAI alimentaire nécessitant l'apport d'un repas par les familles	Coût pour 1 enfant	3.03	3.67	4.09	4.61	5.01	5.28
	Extérieur *	3.67	4.09	4.61	5.01	5.28	5.57
Accueil périscolaire du matin et du midi (au passage)	Coût pour 1 enfant	1.67	1.83	1.91	1.99	2.05	2.12
	Extérieur *	1.83	1.91	1.99	2.05	2.12	2.43
Accueil périscolaire du soir (à la demi-heure)	Coût pour 1 enfant	1.25	1.37	1.43	1.49	1.54	1.59
	Extérieur *	1.37	1.43	1.49	1.54	1.59	1.82
Centre de loisirs du Mercredi et des vacances scolaires (à l'heure)	Coût pour 1 enfant	0.86	1.23	1.49	1.74	1.86	1.96
	Coût à partir du 2e enfant inscrit	0.76	1.09	1.33	1.56	1.68	1.77
	Extérieur * 1 enfant	1.23	1.49	1.74	1.86	1.96	2.06
	Extérieur * à partir de 2e enfant	1.09	1.33	1.56	1.68	1.77	1.85
	Supplément sortie par enfant	2.52	3.15	4.40	5.66	6.92	8.18
	Repas le mercredi						

A savoir : En moyenne, 36 % du coût réel d'un passage au restaurant scolaire est pris en charge par le C.C.A.S.

*Extérieur = Enfant n'habitant pas la commune de Vimines, ni une commune conventionnée avec le C.C.A.S.

c. Les modalités de facturation :

Pour tous les accueils, les inscriptions sur le portail famille serviront de base à la facturation selon les horaires demandés par la famille.

➤ **FACTURATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES :**

Les temps périscolaires du matin et du midi sont facturés au passage et ceux du soir sont facturés **à la demi- heure.**

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Toute annulation, hors délais, sera facturée. (sauf sur présentation d'un certificat médical)

Exemple :

Inscription de 16h30 à 18h00 : Même si vous venez chercher votre enfant à 17h30 : vous serez facturés 1h30 ;

Vous pourrez venir chercher votre enfant avant l'horaire initialement prévu si vous le souhaitez.

Si l'horaire a été modifié sur le portail famille selon les délais requis, vous ne serez pas facturé.

➤ **FACTURATION DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES :**

Les temps du mercredi et des vacances scolaires sont facturés **à l'heure.**

Toute heure entamée sera facturée.

Toute annulation, hors délais, sera facturée. (sauf sur présentation d'un certificat médical)

Les inscriptions pour les vacances se font de manière anticipée selon les dates du calendrier (Annexe), afin d'organiser les activités et les recrutements.

Exemple :

Inscription de 8h30 à 17h30 avec un accueil de votre enfant de 9h00 à 16h30

Les horaires de facturation retenues seront de 8h30 à 17h30 soit 9h00, et non de 9h00 à 16h30 soit 8h00.

Vous pourrez venir chercher votre enfant avant l'horaire initialement prévu si vous le souhaitez.

Si l'horaire a été modifié sur le portail famille selon les délais requis, vous ne serez pas facturé.

➤ **MODE DE PAIEMENT :**

Les factures sont établies avant le 10 du mois.

Le délai de paiement est de 30 jours à la date de réception de la facture.

Les factures sont envoyées par mail et peuvent être téléchargées sur le portail famille. Elles ne sont pas distribuées en format papier.

Le règlement peut se faire soit :

- Par prélèvement bancaire automatique

- Par chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** à remettre dans la boîte aux lettres du centre de loisirs devant l'école.

- Par chèque CESU à remettre en main propre sur rendez-vous à un responsable du centre de loisirs.

En dehors du restaurant scolaire, les CESU sont utilisables pour les enfants de 2 ans et demi à 12 ans sur les temps périscolaires et **uniquement pour les enfants de moins de 6 ans les samedis et les vacances.**

Les familles auront jusqu'au 30 du mois en cours pour contester leur facture. Passé ce délai, aucune rétroactivité ne sera appliquée sur le montant facturé.

En cas de non-paiement des factures suite à la réception de la mise en demeure, les enfants ne seront plus accueillis aux différents services des accueils de loisirs et la procédure de recouvrement sera transférée au trésor public.

➤ **FACTURATION DES ABSENCES :**

La directrice ou l'adjointe des Accueils de Loisirs devra être prévenue par mail pour toute absence le jour même avant 8h30 quel que soit l'accueil. Pour tous les accueils, les inscriptions sur le portail famille serviront de base à la facturation.

Absences non facturées : En cas de maladie de l'enfant, les repas et les temps d'accueil ne seront pas facturés si l'absence de l'enfant a été justifiée par un certificat médical sous 48 heures (jours ouvrés).

En cas d'absence non programmée d'un enseignant, les repas et les temps d'accueil ne seront pas facturés si l'absence de l'enfant a été justifiée par un mail envoyé avant 9h30.

Toutes les autres absences resteront facturées dans leur intégralité, sauf cas de force majeure.

/!\ Dans le cadre des sorties scolaires (prévoyant un repas à l'extérieur) ou en cas d'absences d'enseignants prévues à l'avance, l'inscription aux accueils sera annulée par les accueils de loisirs sur le portail famille.

En cas d'annulation de la sortie, les familles devront fournir un repas froid pris dans les classes sous la surveillance de l'enseignant.

d. Les pénalités de retard ou de non-inscription :

➤ **PÉNALITÉ DE RETARD**

La directrice ou l'adjointe des Accueils de Loisirs devront être systématiquement prévenues **en cas de retard pour récupérer votre enfant après l'heure prévue d'inscription ou après l'heure de fermeture du service.**

- **Après l'heure prévue d'inscription :** Dès le premier retard non prévenu, les parents seront informés par écrit. A compter du 2^{ème} retard, une sanction de pénalité de 3 € pour utilisation du service sans inscription pourra être appliquée en sus du tarif horaire habituel.
- **Après l'heure de fermeture du service :** Dès le premier retard non prévenu, les parents seront informés par écrit. L'accueil sera facturé au tarif habituel. À compter du 2^{-ème} retard, une pénalité de 18 € (coût d'encadrement) sera facturée par famille en sus du tarif horaire habituel.

➤ PÉNALITÉ D'UTILISATION DES SERVICES SANS INSCRIPTION

Une pénalité de 3€ par enfant sera appliquée aux familles n'ayant pas inscrit leur enfant aux différents services par le portail. De plus, les accueils de loisirs se réservent le droit de refuser l'accueil si le taux d'encadrement requis n'est pas respecté.

IV. LES CONDITIONS GÉNÉRALES :

a. Les temps d'accueil, les arrivées et les départs :

/!\ Un enfant de maternelle ne peut pas arriver seul, il doit être accompagné par un adulte qui signalera son arrivée à un animateur.

Tous les départs doivent être signalés par la personne accompagnante à un animateur.

Les personnes habilitées à récupérer les enfants doivent être inscrites sur la liste demandée en début d'année sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée pour récupérer votre enfant.

Les enfants des sections élémentaires peuvent sortir seuls du centre de loisirs **avec une autorisation parentale écrite.**

Durant les temps d'accueil, aucun médicament ne sera distribué par les animateurs sans ordonnance et/ou PAI (plan d'accueil individualisé). En cas de problème de santé ou de besoin de dispense d'activité, les parents devront le préciser sur la fiche sanitaire.

b. L'encadrement :

Dans le respect de la réglementation de Jeunesse et Sport, l'équipe est composée d'un directeur, de son directeur adjoint et de personnel qualifié (80% de taux de diplômés au sein de l'équipe d'animation).

La pratique d'activités spécifiques telles que l'équitation, l'escalade, roller... est encadrée par intervenants disposant de l'habilitation nécessaire.

c. La sieste :

Les enfants, de petite et moyenne section, inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement pris en charge à la sieste de 13h00.

d. Le restaurant scolaire :

Les menus de la semaine sont affichés dans le restaurant scolaire, sur le panneau d'information des accueils de loisirs périscolaires. Ils sont également disponibles sur le portail famille et sur le site Internet de la commune.

Les repas sont servis les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires (hors vacances scolaires).

Repas spécifique : En dehors des P.A.I. (Plan d'accueil Individualisé), il n'y aura pas de repas spécifiques commandés et/ou servis. Il appartient aux familles de veiller au menu au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s).

/!\ REPAS PENDANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES :

Il n'y a pas de restaurant scolaire durant les vacances scolaires.

Pour les accueils en demi-journée, les familles doivent indiquer sur le portail famille, si l'enfant déjeune ou non avec le groupe.

Les repas sont pris entre 12h00 et 13h00 dans les locaux du centre de loisirs de Vimines. Ils sont fournis par les parents sous forme de **pique-nique équilibré et froid** remis dans un contenant alimentaire adapté, étiqueté au nom de l'enfant, le tout dans un sac isotherme avec un pain de glace. Les couverts et assiettes sont fournis par les familles. Les couteaux à viande et/ou tranchants sont interdits. Si les repas ne respectent pas les conditions de conservation rappelées, les accueils de loisirs se déchargent de toutes responsabilités.

Le goûter est pris en charge par le centre de loisirs. Il est distribué aux enfants entre 16h00 et 16h30.

e. L'Activité Pédagogique Complémentaire (APC) :

> L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE COMPLÉMENTAIRE (APC):

L'APC est un soutien scolaire gratuit mis en place par l'école. Il est géré par l'équipe enseignante. Toute demande de renseignements devra être adressée à l'enseignant de votre enfant.

Pour les APC du soir, si votre enfant ne peut être récupéré à 17h15, les parents devront l'inscrire sur le portail famille aux accueils périscolaires du soir à compter de 17h15.

L'inscription se fait sur le portail famille **sous l'onglet «Accueil périscolaire > Accueil périscolaire / Post APC ».**

Pour les APC durant la pause méridienne, si votre enfant mange au restaurant scolaire, il n'y a pas d'inscription nécessaire.

A noter, il n'y aura pas de réduction de facturation du forfait du restaurant scolaire en cas d'APC sur le temps du midi.

f. L'assurance et la déclaration d'accident :

Une assurance responsabilité civile (et si possible extrascolaire) est obligatoire et sera exigée pour toute inscription.

En cas d'accident, les familles doivent formuler par mail à centreloisirs@vimines.com, leur souhait de déclencher l'assurance des accueils de loisirs sous 48 heures (jours ouvrés) pour que celle-ci puisse prendre effet. Aucune rétroactivité ne sera acceptée par l'assurance des accueils de loisirs passé ce délai.

g. Les parents représentants des Accueils de loisirs :

Depuis 2023, les délégués des parents d'élèves de l'école se sont portés volontaires pour représenter également les parents des enfants des accueils de loisirs.

Ils ont pour missions principales :

- de faire des retours aux élus et à la direction du service sur la prise en charge de leurs enfants afin d'identifier les axes d'amélioration
- d'être consultés par les élus sur les décisions à prendre et les grandes orientations
- de récolter les suggestions des parents
- de participer aux réunions de la commission enfance

Période de fermetures et Ponts :

- Vacances de Noël : Mercredi 24 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus
- Pont de l'ascension : 14 et 15 mai 2026
- Lundi de Pentecôte : 25 mai 2026
- Août : Du 10 au 23 août 2026 inclus

Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés.

Journées pédagogiques :

- Mercredi 4 février 2026
- Dernier jour ouvré avant la rentrée scolaire 2025-2026

ANNEXE 2: ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2025-2026

Parent 1 de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de Vimines et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à, le

Signature du parent 1:

////////////////////////////////////

Parent 2 de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de Vimines et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à, le

Signature du parent 2:

ANNEXE 3 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS DES VACANCES SCOLAIRES

Vacances	Date d'ouverture des inscriptions	Date de fermeture des inscriptions
Automne : Du 20 au 31 octobre 2025	29 août 2025	21 septembre 2025
Noël : Du 22 au 23 décembre 2025	3 novembre 2025	23 novembre 2025
Hiver : Du 9 au 20 février 2026	8 décembre 2025	11 janvier 2026
Printemps : 7 au 17 avril 2026	16 février 2026	8 mars 2026
Eté : Du 6 juillet au 27 août 2026	13 avril 2026	10 mai 2026